

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les entreprises prestataires de services en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qu'ils peuvent causer à des tiers (responsabilité civile) découlant de l'activité exercée prévue au contrat, ainsi que la défense de leurs droits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

✓ Responsabilité Civile Exploitation : prise en charge des conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré en cas de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs causés à un tiers au cours de l'exploitation de son entreprise, y compris à l'égard des préposés de l'assuré pour un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur.

✓ Responsabilité Civile professionnelle : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs causés aux tiers, y compris aux clients de l'assuré.

La garantie s'exerce pour les dommages survenus pendant l'exécution ou après l'achèvement des prestations ou travaux de l'assuré, y compris après livraison des produits réalisés dans le cadre des activités prévues au contrat, et résultant de fautes professionnelles telles que erreurs de fait ou de droit, fausses interprétations de textes légaux ou réglementaires, omissions, inexactitudes, négligences, inobservances de formalités ou délais imposés par les lois, règlements et décrets en vigueur, commises par l'assuré ou les personnes dont il doit répondre, tels que ses sous-traitants.

✓ Responsabilités liées à l'environnement : en cas d'atteinte à l'environnement accidentelle.

✓ Défense pénale et recours suite à accident : couvre la défense de l'assuré devant les juridictions répressives.

Les garanties optionnelles :

Responsabilité Civile relative à l'utilisation de drones civils : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels causés à autrui par la chute accidentelle d'un drone civil survenue alors qu'il est exclusivement utilisé pour les besoins de l'activité prévue au contrat.

Responsabilité Civile Contrat « clés en mains » : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels causés à autrui, y compris les clients de l'assuré, survenus à l'occasion de ses prestations réalisées dans le cadre d'un contrat « clés en mains » c'est-à-dire d'un contrat qui outre des missions d'études pures, comporte l'exécution de travaux.

Responsabilité Civile Risques Cyber : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels causés à autrui par une atteinte malveillante aux données informatiques d'autrui.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entreprises exerçant une activité dans les secteurs de la construction, de l'aviation ou du spatial.
- ✗ Les entreprises ayant pour activité exclusive la fabrication et/ou négoce qui relèvent d'un contrat de responsabilité civile portant sur les entreprises industrielles et commerciales.
- ✗ La responsabilité civile automobile obligatoire.
- ✗ La responsabilité civile en cas d'incendie, d'explosion ou d'action de l'eau survenu dans les locaux occupés par l'assuré plus de 15 jours consécutifs.
- ✗ La responsabilité civile personnelle du (des) dirigeant(s) et mandataires sociaux, des sous-traitants de l'assuré.
- ✗ Les activités dans le secteur nucléaire.

Les professions du chiffre, du droit, de l'assurance.
Les activités pour la santé humaine.

Les cas non précédés d'une croix ✗ peuvent être couverts, moyennant cotisation complémentaire.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir dans l'exercice de son activité professionnelle principale.
- ! Toute activité de médiation exercée, même à titre accessoire, en tant qu'avocat
- ! Le fait intentionnel de l'assuré.
- ! Les clauses pénales, sanctions, amendes, prohibitions.
- ! Le coût des produits ou des prestations de l'assuré, le coût de leur remplacement, amélioration, mise en conformité, les frais pour les refaire en tout ou partie ou pour leur en substituer d'autres.
- ! Les conséquences pécuniaires des réclamations résultant ou relatives à une contrefaçon, d'atteinte à la propriété intellectuelle, industrielle, commerciale, des pratiques anticoncurrentielles, des pratiques commerciales déloyales.

Principales restrictions :

- ! Une somme, indiquée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Concerne les établissements de l'assuré situés en France métropolitaine et dans la Principauté de Monaco.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile Professionnelle : elle s'applique exclusivement aux activités exercées en France et dans la Principauté de Monaco, avec des particularités concernant les Professions Règlementées.
- ✓ Pour la Défense pénale et recours suite à accident : litiges relevant des juridictions françaises, des pays de L'Union européenne, des Principautés d'Andorre et de Monaco, de Suisse, d'Islande, de Norvège, du Liechtenstein, du Vatican et de San Marin.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat:**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat:**
 - informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
 - Informer l'assureur de tous changements dans sa situation : changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

 - Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.
- **En cas de sinistre:**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an **maximum**, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements peuvent être effectués par **chèque ou virement**.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat **a une durée ferme et cesse au 31 décembre de l'année de sa prise d'effet, sans renouvellement automatique**, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, **notamment par lettre ou tout autre support durable**, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.